

MAIRIE DE NEGRONDES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUI 2023

L'An Deux Mil vingt-trois, le 26 Juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise – COMBEAU Bertrand -SEES Annie - TRONCHE Sylvie – DAURIAC Rémi- CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia- CABALLERO Katia – DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane – CAMELIAS Claude

Absents excusés : Corinne CHANTRY RIBIERE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE – Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Jérôme CALVET

Madame le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour :

Panne de l'épareuse

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – La Boucle des Deux Puits 4,820 kms – Délibération n°25/2023 :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du Plan,

Considérant que le dit Plan comprend deux itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :
 - Des chemins suivants (pour une question de légalité, vous voudrez bien dans l'espace prévu à cet effet, énumérer et citer très précisément les chemins concernés)

Statut juridique du support	de	à	longueur	section cadastrale
VC	Départ place Sudreau panneau PDIPR	Rue des Fours à chaux jusqu'à la RN 21	418 m	OA
VC	Traversée de la RN21	Chemin des Eglantiers + allée des Fours du Riviers	1172 m	OA
VIC	Route Napoléon	jusqu'à la rue Jean Gérard	108 m	OA
VC	Rue Jean Gérard		234 m	OA
VIC	Route Léon Arnaud	jusqu'au chemin des 2 puits	81 m	OA
CR	Chemin des 2 puits	jusqu'à la Route de la Source de Glane	551 m	OA
CR	CR des Couriveaux à Vaunac	jusque CR de Lauzélie à Maisonneuve	532 m	OA
CR	CR de Lauzélie à Maisonneuve	suivi du chemin de la Genèbre jusqu'au chemin des Pèlerins	690 m	OA

VC	Chemin des Pèlerins jusqu'à la Route de la Source de Glane	508 m	OA
RD	Route de la Source de Glane jusqu'à la RN 21	124 m	OA
VC	Traversée de la RN 21 Rue Eugène Le Roy jusqu'à Place Sudreau	402 m	OA

Souhaite voir inscrire dans le cadre du Plan, afin de ne pas interrompre la continuité des parcours, les portions de voiries départementales suivantes :

- 2) S'engage à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du parcours),
- 3) S'engage à conserver leur caractère public et ouvert au parcours concerné,
- 4) Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 5) Accepte le balisage et le panneauage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement,

L'entretien sera effectué autant que de besoin pour garantir un parfait état du cheminement.

L'objectif originel du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

2- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – La Grande Boucle du Causse 14,061 km – D2libération n°37/2023 :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du Plan,

Considérant que le dit Plan comprend deux itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 6) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :
 - Des chemins suivants (pour une question de légalité, vous voudrez bien dans l'espace prévu à cet effet, énumérer et citer très précisément les chemins concernés) :

Statut juridique du support	de	à	longueur	section cadastrale
VC	Départ Place Sudreau panneau PDIPR	Rue des Fours à Chaux jusqu'à RN21	418 m	OA
RN	RN21 (Route de Gavernie) jusqu'à	route d'Albert Gaudy	148 m	OA
VIC	Route Albert Gaudy jusqu'à	CR de Sorges à Lauzelie	129 m	OD
CR	CR de Sorges à Lauzelie		1339 m	OD
CR	CR de Lavaud à Négrondes jusqu'à	CR de Lavaud à Plat	745 m	OD
CR	CR de Lavaud à Plat jusqu'à	CR de Fagnac	219 m	OD
CR	CR de Fagnac		350 m	OC
CR	CR de Lavaud à Roufflat		544 m	OC
CR	CR de Roufflat à Enchouse		578 m	OC

CR	Traversée Route du Causse Chemin de la Chabroulie à Enchose	331 m	OC
VIC	Route du Causse jusqu'au chemin de la Chabroulie	225 m	OC
CR	Chemin de la Chabroulie	114 m	OC
CR	CR de la Chabroulie à Excideuil	1 994 m	OC
VIC	Route de la source de Glane	75 m	OB
CR	CR du Bost Laporte jusqu'à CR du Bost Laporte à Barbary	766 m	OB
CR	CR du Bost Laporte à Barbary	860 m	OB
CR	CR d'Excideuil à Barbary jusqu'à CR de la Croix	360 m	OB
CR	CR de la Croix	182 m	OB
VIC	Route Edmond Piquet	314 m	OB
VC	Route Alfred Lemberet jusqu'à CR de Barbary	244 m	OB
CR	CR de Barbary	102 m	OB
CR	CR de Barbary à Maisonneuve	1 324 m	OB
CR	Traversée de la Route Napoléon CR de Négrondes à Maisonneuve jusqu'à CR des Couriveaux à Vaunac	767 m	OA
CR	CR des Couriveaux à Vaunac	249 m	OA
CR	CR de Lauzelie à Maisonneuve + Chemin de la Genèbre jusqu'à Chemin des Pèlerins	650 m	OA
VC	Chemin des Pèlerins jusqu'à Route de la Source de Glane	508 m	OA
RD	Route de la Source de Glane	124 m	OA
VC	Traversée de la RN 21 – Rue Eugène Le Roy jusqu'à Place Antoine Sudreau retour au point de départ	402 m	OA

- Souhaite voir inscrire dans le cadre du Plan, afin de ne pas interrompre la continuité des parcours, les portions de voiries départementales suivantes :
- 7) S'engage à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du parcours),
- 8) S'engage à conserver leur caractère public et ouvert au parcours concerné,
- 9) Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 10) Accepte le balisage et le panneauage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement,

L'entretien sera effectué autant que de besoin pour garantir un parfait état du cheminement.

L'objectif originel du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

ces acteurs économiques et sociaux, parfois peu nombreux, a des conséquences majeures en matière d'aménagement du territoire.

Des boucliers tarifaires sectoriels ont été créés par le législateur mais sont insuffisants pour répondre aux situations de détresse personnelle des acteurs économiques et pour maintenir une activité

3-Accord indemnité pour les dommages lors de la grêle de juin 2022 -Délibération n°26/2023 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'orage de grêle survenu en juin 2022, des dégâts avaient été constatés sur des bâtiments communaux.

Des devis avaient été demandés aux artisans et transmis à l'assurance GROUPAMA.

Suite au rapport de l'expertise, une proposition de remboursement a été proposée par l'assurance :

Remboursement vétusté déduite :	15 040,31 €
Franchise :	940 €
Vétusté récupérable :	4 168,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de remboursement.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4- Révision du loyer du Salon de Coiffure – Délibération n°27/2023 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du salon de coiffure avec les nouveaux indices de la construction du 4^{ème} trimestre 2022 parus au journal officiel du 24 mars 2023.

Considérant l'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2022 situé à 2052 et que l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2021 situé à 1886, la révision du loyer s'appliquera comme suit au 1^{er} juillet 2023 :

$$168,07 \text{ H.T } \times (2052/1886) = 182,86 \text{ € H.T soit } 219,43 \text{ € TTC}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en compte l'augmentation du loyer concernant le salon de coiffure.

5-Fixation loyer de l'ancienne Poste pour cabinet d'hypnose – Délibération n°28/2023 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Pradines souhaite s'installer en tant qu'hypnothérapeute et demande à louer le cabinet de l'ancienne Poste à compter de septembre 2023.

Madame le Maire propose que le loyer soit fixé à 300 € payable d'avance au 1^{er} de chaque mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE que le montant du loyer soit fixé à 300 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6- Projet à soumettre au COMITE TECHNIQUE – Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, *Décret n°2006-1691* du 22 décembre 2006

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 08 septembre 2023 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'agent technique territorial à 17 heures 30 minutes hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'un poste d'agent technique à 23 heures 01 minutes hebdomadaires au motif
Il a été décidé d'intégrer à l'emploi du temps d'un agent technique l'entretien de nouveaux bâtiments ce qui implique une modification de son emploi du temps et une augmentation de son temps de travail.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

7-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Délibération n°29/2023 :

Madame le Maire explique au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8-Don à la commune – Délibération n°30/2023 :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don de 3 000 € de la part d'un administré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

o ACCEPTE ce don de 3 000 € en chèque grevé ni de conditions ni et de charges.

Don à l'école : Selon les dernières volontés de Mme FORBOTTEAU, elle a souhaité léguer à l'école ses biens mobiliers, la vaisselle, l'électroménager... Il a été procédé à la vente de certains meubles. Pour le moment, la somme récoltée est de 1 500€.

D'autres meubles sont entreposés au local du tennis en attendant les vides greniers de cet été.

9- Motion Mission Locale : Motion Projet France Travail – Délibération n°31/2023 :

Nous, élus de la Commune de Négrones, soucieux de l'accompagnement et des réponses apportés aux jeunes de nos communes entre 16 et 25 ans, nous interrogeons sur le Projet France Travail à paraître et apportons notre soutien aux propositions des Mission Locales ci-dessous.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION :

Afin de remplir au mieux les objectifs visés par France Travail, nous **souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :**

1. Garantir notre rôle décisif, d'élus des collectivités territoriales au sein des instances de pilotage des Mission Locale, avec un réel pouvoir de décision et d'action pour mettre en place des stratégies adaptées à nos contextes.

2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur

3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public permettre **d'avantage de lisibilité pour les publics.**

5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.

6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

10-Motion Zéro Artificialisation Nette et Villages de l'avenir Non aux ruralités sous cloche – Délibération n°32/2023 :

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. l'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. l'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
5. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
6. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénari de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
7. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
8. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

11- Indivision DESFARGEAS autorisation notaire FAVEREAU à procéder à la vente – Délibération n°33/2023 :

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, la commune s'est positionnée afin d'acquérir les parcelles A 542 et A 545 appartenant à l'indivision Desfargeas pour la somme de 1 500€.

Il est proposé que l'acte notarié soit signé auprès de Maître FAVEREAU, Notaire à Thiviers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** que la vente soit actée auprès de Maître FAVEREAU, Notaire à Thiviers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

12- Réalisation d'un Contrat de Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'un logement situé rue des Fours à chauds- Délibération n°34/2023 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Négrondes, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	100 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés): <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

A cet effet, le Conseil Municipal (par 13 Voix Pour et 1 Abstention) autorise Madame le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

13- Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2022 – Délibération n°35/2023 :

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport d'activité de la communauté de communes.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

14- Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin Rétrocession des logements (Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie)

Validation de l'évaluation des charges transférées – Délibération n°36/2023 :

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie**

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 20/09/2023)

Madame le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du**

01 janvier 2024 et un montant de charges de :

- 85,26 € /an pour le logement de Chalais
- 2 006,07 € /an pour les 4 logements de St Jory de Chalais
- 938,92 € /an pour le logement de St Paul la Roche
- 398,22 € /an pour le logement de Jumilhac le Grand
- 2 469,62 € /an pour les logements de St Pierre de Frugie

Comptes-rendus divers :

-Compte rendu conseil communautaire du 15 juin 2023 :

Françoise DECARPENTRIE fait part au conseil municipal des différents points abordés lors de ce conseil.

Compte-rendu commission économie :

Claude CAMELIAS fait part au conseil municipal le transfert de la taxe foncière des entreprises présentes sur les ZAE à la communauté de communes.

Il est proposé dès lors qu'une nouvelle entreprise s'installe sur les ZAE, la Communauté de Communes demande à percevoir la taxe sur le foncier bâti ainsi que la taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions sur les ZAE.

La question est de savoir à partir de quand on remonte...

Une revalorisation du prix des terrains à construire a été proposée :

8€ H.T à 12€ H.T : pour une construction en 2^{ème} ligne

10€ H.T à 14€ H.T : pour une construction en bordure de nationale

Compte rendu PLUI :

Françoise DECARPENTRIE rappelle que le Bureau d'études de Mme COURNU avait décidé de ne plus poursuivre avec la CCPL dans le cadre du PLUI. Le groupe de suivi a reçu tous les bureaux d'études concernés par le projet. Juridiquement la question était de savoir si un bureau ayant soumissionné et évincé à l'origine peut être retenu, cela est tout à fait possible. La priorité reste cependant de formaliser la modification de la composition du groupement d'entreprises pour désigner un nouveau mandataire qui pourra recourir ensuite à une entreprise sous-traitante.

Compte-rendu commission voirie :

Stéphane DAURIAC et Christophe DOUBLET font part au conseil municipal des différents points abordés lors de la commission voirie du 07 juin.

-Départ de Thibault remplacé par Samuel COULONGEAT

-Départ à la retraite de M. Franck BESSE

-Appel d'Offre pour le fauchage : l'entreprise ALLARY a été retenue (changement du sens de fauchage chaque année).

-Des travaux ont été fait au pont de la Couchie

-Vente de matériel et achat de matériel

-Achat du bâtiment des services techniques : anciennement entreprise LOPEZ

Compte -rendu réunion HAPPY HABITAT :

Annie SEES a assisté à la réunion. Lors de celle-ci, il a été fait un point depuis les 4 années qu'Happy Habitat existe.

Les travaux ont surtout été axés sur la précarité énergétique, adaptation du logement et de travaux lourds de rénovation. Il y a eu 11 demandes sur le territoire de la commune.

SMD3 Commission Sectorielle :

Françoise DECARPENTRIE avait accompagné Corinne CHANTRY RIBIERE lors de cette réunion.

Il a été fait un point sur le déploiement de la Redevance Incitative. Le tonnage des sacs noirs est en baisse et celui du tri sélectif est en hausse.

Le SMD3 accompagne dans le cadre du compostage et du broyage.
Il a été fait le point concernant les mesures à prendre lors des manifestations (prêt de matériel).
L'implantation de conteneurs à carton supplémentaire est en cours sur le territoire de la commune.
Une étude est en cours concernant l'accessibilité des PAV (création de trottoirs).
L'envoi des factures a été fait en décalé et une possibilité de payer en plusieurs fois.

Commission embellissement

Le jury des Villes et Villages fleuris sera présent sur la commune de Négrondes le 03 août à 14h30 en vue d'une deuxième fleur.

Décoration de Noël : renouveler cette année

Retour des moutons et d'un bélier depuis mi-juin.

Fontaine : intervention de Nicolas et de Gaëtan pour le nettoyage de ce coin, mise en place de la jachère.

Questions et informations diverses :

Projet agrivoltaïque : Entretien en mairie avec l'entreprise chargée du projet, il s'agit d'un projet sur des parcelles travaillées par un agriculteur (pose de panneaux photovoltaïques avec des trackers). En cas de faisabilité du projet, l'entreprise viendra en conseil municipal présentée son projet.

Rue des Fours à Chaux : (terrains Papon) : Projet de 4 constructions de l'autre côté du chemin.

Il est proposé d'un désenclavement de l'accès par élargissement de la route et isolation de la canalisation de l'assainissement collectif.

Adressage : Convocation prochainement de la commission pour la numérotation de la « Rue des Fours à Chaux » et « Rue des Scieries ».

Atelier municipal : Demande d'un devis à l'entreprise Goudal.

Réunion cantonale : Une réunion avec les conseillers départementaux est prévue début juillet pour faire les points des différents projets communaux. Les projets pouvant faire une demande :

Le local technique, la clim et les volets roulants côté école primaire, le logement au-dessus du cabinet infirmier, le bas du bourg (avec les terrains de pétanque) et la mise aux normes électriques de l'Eglise.

Remerciements : de Génération Mouvement pour la subvention annuelle de 300 €, les enseignantes pour la subvention annuelle de 300 € et de 300€ pour la fresque et les remerciements de la famille Maridat lors des obsèques de Jean-François.

Marché de Nuit : le Jeudi 13 juillet avec feu d'artifice.

Préparation à partir de 18h30 le mercredi 12 juillet.

Epareuse : souci avec les paliers. Demande de devis pour la réparation.

Demande soit à un prestataire soit à la location.

MAF : Félicitations à Hugo CALVET pour sa médaille d'argent niveau Départementale mention Soudure

Prochain Conseil Municipal soit le 19 septembre 2023 soit le 26 septembre 2023 sauf urgence.

Séance levée à 23h

Le maire

Françoise DECARPENTRIE

Le secrétaire de séance

Jérôme CALVET
